

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONDIGNY**  
**Réunion du 10 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 Mars 2025 à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire MAIRIE DE LONDIGNY, sous la présidence de Monsieur RAGONNAUD Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 03 Mars 2025

Présents : Monsieur BARBARIT Anthony, Monsieur FRAGNAUD Christophe, Monsieur LAMBERT Eric, Monsieur PITOUT VENTURI SICARD Florian, Monsieur PITOUT VENTURI SICARD Jonathan, Monsieur QUOQUILLAUD Éric, Monsieur RAGONNAUD Jean-Pierre

Pouvoirs : M BARBARIT Claude à M BARBARIT Anthony, Monsieur CHALMOT DE LA MESLIERE Yves à M FRAGNAUD Christophe

Absent(s) : M BARBARIT Claude, Monsieur CHALMOT DE LA MESLIERE Yves

Excusé(s) : Mme BARBARIT Jacqueline

Secrétaire de Séance : Monsieur Florian PITOUT VENTURI SICARD

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 7

Votants : 9

Absents : 3

Exclu : 0

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT.

En ouvrant la séance, M le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 11/02/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## D 2025 2 1 Vote du compte financier unique

M le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024\_4\_1 du 16 septembre 2024 portant sur la mise en place du CFU à compter de l'exercice comptable 2024.

Le CFU est un document comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus des comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L 1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU conformément à l'article L 2121.14 du CGCT.

M PITOUT VENTURI Florian, 2<sup>ème</sup> adjoint a été désigné pour présider ladite séance et soumet ainsi à l'assemblée le CFU 2024 dressé par M Ragonnaud, le Maire et M Veillon, comptable

Vu le rapport détaillé du CFU, qui s'établit comme suit

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	182 404.34€
Recettes	256 292.98€
Excédent de fonctionnement	73 888.64€
Excédent reporté année N-1	269 731.42€
Résultat global 2024	343 620.06€

### INVESTISSEMENT

Dépenses	26 237.98€
Recettes	79 157.27€
Excédent d'investissement	52 919.29€
Déficit reporté année N-1	68 419.51€
Résultat global 2024	-15 500.22€
RAR dépenses	91 200€
RAR recettes	13 000.41€

Après présentation du CFU, M Ragonnaud, le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer.

M PITOUT VENTURI Florian invite le conseil à se prononcer

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- Approuve le CFU 2024, selon les résultats arrêtés ci-dessus
- Donne pouvoir à M le Maire pour signer et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

#### **D 2025 2 2 Affectation du résultat**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5 et L5211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le CFU 2024 voté ce jour par délibération n°2025-2-1,

Vu le rapport de présentation de M. le Maire qui fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2024

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 68 419.51€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

269 731.42€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 52 919.29€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 73 888.64 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 91 200 €

En recettes pour un montant de : 13 000.41€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 93 699.81 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 93 699.81 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 249.920.25 €

Le conseil valide à l'unanimité l'affectation du résultat comme précité

#### **D 2025 2 3 Vote du Budget primitif 2025**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT relatif au calendrier de vote du budget, le projet de Budget Primitif 2025 de la commune de Londigny a été transmis douze jours au moins avant la réunion de ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2025\_\_2\_\_2 précédemment adoptée portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 ;

Vu la maquette budgétaire du BP 2025 présentée à l'assemblée délibérante ;

M le Maire propose au conseil municipal les propositions budgétaires pour l'année 2025, suivantes

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	464 159.70€
----------	-------------

RECETTES	464 159.70€
----------	-------------

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES	269 539.22€
----------	-------------

RECETTES	269 539.22€
----------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions.

#### **D 2025 2 4 Application de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée (ART L 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **D 2024 2 5 Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les propositions de vote de subvention aux associations :

APE bernac montjean / RPI val de Péruse : 100€

Eider : 75€

Association soutien en Urgence à la vie de l'hôpital de Ruffec : 100€

Donneur de sang de Villefagnan : 75€

Banque alimentaire 16 : 75€

Secours populaire ruffec : 75€

Les poly'sons du val de charente : 40€

Solidarité paysan : 75€

Association française des sclérosés en plaques : 50€

Resto du coeur : 100€

ADMR Villefagnan : 50€

Eostress : 100€

AGEF TEMPO : 50€

Demande de subvention école de Villefagnan, voyage scolaire St Lary en Juin

Un élève concerné (pas de nom), subvention demandée 261€

Subvention accordé 50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte les subventions proposées sous condition de fournir les éléments administratifs de l'association (Statut/compte rendu d'AG de l'année écoulée/Bilan financier/RIB/CERFA ou courrier de demande).

- Charge M le Maire de signer les documents nécessaires

- Inscrit les crédits au budget

## D 2025 2 6 Taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal l'état de notification d'imposition des Taxes directes locales pour 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

DECIDE de ne pas augmenter les taux pour 2025

FIXE pour 2025 le taux des taxes locales comme suit (même taux qu'en 2024)

TAXES	TAUX 2025
• Taxe foncière (bâti) :	36.03 %
• Taxe foncière (non bâti) :	34.40 %
• Taxe habitation :	14.96 %

## D 2025 2 7 Modification de la délibération du D 2020 6 3

M le Maire indique au conseil que la délibération D\_2020\_6\_3 donnant délégation au maire doit être modifiée comme suit:

Alinéa 3

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le reste de la délibération est inchangée

Fin de la séance à 22H

Le Maire,

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.